



COURT OF APPEAL OF YUKON

Cour d'appel du Yukon

Directive de pratique (en matière criminelle)

Titre : Mémoires dans les appels en matière criminelle

Date de délivrance : 18 mai 2017

En vigueur : 01 juin 2017

Référence : *Mémoires dans les appels en matière criminelle* (directive de pratique en matière criminelle 01 juin 2017)

Les mémoires dans les appels en matière criminelle respectent la règle 10 et la formule 6 des *Règles pour les appels en matière criminelle*. En plus de ce que prévoit la formule 6, les mémoires, y compris la copie électronique du mémoire déposée auprès de la Cour d'appel, **sont imprimés en police de caractères arial de 12 points** et comptent un maximum de 30 pages, sauf ordonnance contraire d'un juge.



L'honorable juge en chef Bauman
pour la Cour d'appel du Yukon

Historique : remplace la directive de pratique en matière criminelle intitulée *Mémoires pour les appels en matière criminelle* (2006).